

**SAMSIC NAO 2022 : des points positifs mais
peut mieux faire...**

Le 15 février 2022, a débuté une série de réunions portant sur des négociations annuelles obligatoires au sein de l'entreprise SAMSIC SECURITE.

Le 24 mars 2022, la dernière réunion des négociations annuelles s'est tenue avec la direction générale de l'entreprise.

La FMPS-i a participé à l'ensemble de ces réunions de négociations qui ont duré plusieurs mois...

Après de difficile négociation avec la direction, la FMPS-i a pu obtenir des avancées importantes pour les salariés, mais l'ensemble de nos objectifs n'ont pas été atteint à ce jour !



- ✓ Prime de remplacement inopiné : 30 brut euros pour tout remplacement de moins de 12h, effectué du lundi au vendredi.
35 brut euros pour le week-end.
- ✓ Bons d'achat pour les salariés en poste la nuit du 31 décembre au 01 janvier.
20 euros de bons d'achat pour tout salarié qui travaillera nuit du 31 décembre au 01 janvier.
- ✓ Prime d'assiduité professionnelle :
 - 20 ans d'ancienneté reprise par Samsic dont 5 ans de présence à Samsic : 150 € net
 - 30 ans d'ancienneté dont 5 ans de présence à Samsic : 200€
 - 35 ans d'ancienneté dont 10 ans de présence à Samsic : 250€
 - 40 ans d'ancienneté dont 15 ans de présence à Samsic : 300€
- ✓ Prime dite de tuteur
 - 300€ pour toute salariés qui appartient au personnel administratif ou au personnel exploitation qui s'engage à devenir tuteur.
- ✓ COEFFICIENT 120
La direction s'engage à ne plus embaucher les salariés au coefficient 120, et passe tous les salariés actuellement au coefficient 120 au coefficient 130
- ✓ COEFFICIENT 130
La direction s'engage à augmenter le taux horaire de 15 centimes d'euros. Il sera alors porté à 10,72€/heures

- ✓ **COMMUNICATION DES PLANNINGS**
A compter du 1er juin 2022, les plannings seront communiqués pour une période de 2 mois
- ✓ **JOURS DE DÉMÉNAGEMENT**
Les salariés ayant au moins 2 ans d'ancienneté bénéficieront de 3 journées de congés supplémentaires en cas de déménagement
- ✓ **CONGÉS POUR ÉVÉNEMENTS PERSONNELS**
 - Décès du conjoint du salarié : 5 jours ouvrables
 - Décès du père ou de la mère du salarié : 5 jours ouvrables
 - Décès d'un enfant du salarié : 7 jours
- ✓ **CONGÉS POUR ENFANT MALADE**
 - 6 jours par an pour tout enfant malade ayant moins de 12 ans (le salarié doit avoir au moins 12 mois au sein de l'entreprise)
- ✓ **INDEMNITÉS KILOMÉTRIQUES** (pour les formations dispensées au sein de l'entreprise)
 - 4 CV : 0,58€/ KM
 - 5 CV : 0,60€/ KM
 - 6 CV et plus : 0,63€ / km

La FMPS-i avec l'aide de ses représentants, veillera scrupuleusement à l'application de cet accord en faveur des salariés. N'hésitez pas à les contacter pour toute information complémentaire..

La FMPS-i revendique également les éléments suivants pour les prochaines négociations :

Face à une inflation galopante, un pouvoir d'achat en forte perte depuis ces trois dernières années, nous demandons une revalorisation à hauteur de 10% net de la grille salariale pour l'ensemble des salariés de l'entreprise.

Une réelle concertation entre le service planning et les salariés afin qu'il existe un aménagement de leur planning compatible avec leur vie privée (selon certains syndicalistes bénéficient déjà !)

L'élaboration des plannings de travail en concertation avec les salariés afin que leur planification prenne compte de l'organisation de leur vie privée

La FMPS-i est un syndicat totalement indépendant qui ne bénéficie d'aucune subvention de l'entreprise ni de l'État, ce qui garantit aux salariés une transparence vis-à-vis des actions qui sont menées.

La FMPS-i sera toujours aux côtés des salariés pour améliorer leurs conditions de travail et leur salaire au quotidien.

La FMPS-i se refuse de s'engager dans des stratégies hasardeuses avec certains syndicats, qui ne profitent jamais aux salariés, mais uniquement à certains syndicalistes et à leurs petits copains.